

**Province de Québec**  
**MRC de la Nouvelle Beauce**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 3 avril 2017**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 avril 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***64-04-17 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats émis
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
- 10- Adoption du premier projet de règlement de zonage 2017-223
- 11- Avis de motion – Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
- 12- Service professionnel — Architecte
- 13- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 14- Contrat balai mécanique
- 15- Balayage des pelouses municipales
- 16- Vente de terrain – Parc industriel
- 17- Demande de dérogation mineure – Shanon Simard
- 18- Inscription au camp de jour
- 19- Forage au bassin de dissipation
- 20- Office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce – Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence
- 21- Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce — Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence
- 22- Dépôt du rapport de Jocelyn Magnan, agronome
- 23- Acceptation de financement pour un emprunt de 181 500 \$ par billet
- 24- Financement du règlement 2016-217
- 25- Varia
- 26- Levée de l'assemblée

***65-04-17 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars soit approuvé tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Période des questions***

Aucune question de l'assistance

### ***Correspondance***

Invitation au déjeuner Rêves d'enfants – Sûreté du Québec  
Rapport d'inspection route Beaurivage – Inspecteur municipal

### ***Permis et certificats émis***

Les listes des permis et certificats ont été déposées.

### ***66-04-17 Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 264 473,89 \$ et les achats au montant de 424 138,67 \$ soient approuvés.

### ***67-04-17 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Yves Marcoux que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115. Le projet de règlement 2017-223 est déposé séance tenante pour adoption.

### ***68-04-17 Adoption du premier projet de règlement 2017-223 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2017-223 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

### ***69-04-17 Avis de motion – Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec***

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec. Un projet de règlement 2017-224 est déposé séance tenante.

**70-04-17      *Service professionnel – Architecte***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a reçu huit (8) soumissions de firme d'architecture pour le projet de bâtiment des Loisirs au 790 rue des Loisirs pour des services en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

<b>Nom</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Rang</b>
Boudreau Fortier Huot	13.87	3
Dominique Blais Architecte	14.30	2
Moreau architectes	12.55	5
dG3a	13.18	4
Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc.	15.76	1
Larochelle et Desmeules architectes	9.79	6

CONSIDÉRANT que 2 soumissionnaires n'ont pas obtenu la note de passage;

En conséquence, il est proposé Carl Marcoux et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en architecture de Les architectes Odette Roy & Isabelle Jacques pour le projet de bâtiment des Loisirs au montant total de 81 229,84 \$ taxes incluses, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt #2017-221 par le ministère des affaires municipal.

**71-04-17      *Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

SEBCI	26 716,80 \$
Les Entreprises Bourget	26 276,80 \$
Innovative Surface solutions	27 720,00 \$

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de la Cie Les Entreprises Bourget, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière pour l'année 2017 au coût de 298,60 \$ du m<sup>3</sup> plus taxes.

**72-04-17      *Contrat balai mécanique***

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à cinq entreprises pour des travaux de balai mécanique;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De réserver les services de Marquage Lignpro pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués la première semaine de mai.

**73-04-17      *Balayage des pelouses municipales***

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de balayer les pelouses appartenant à la municipalité pour enlever les dépôts de gravier, de sable et de sel laissés par l'entretien hivernal des rues;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de balayer les trottoirs pour les mêmes raisons;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que les pelouses et les trottoirs soient balayés par monsieur Michel Marcoux,

Que ce dernier fournisse ses équipements et dispose des résidus en contrepartie d'un montant forfaitaire de 680 \$ pour les terrains et 405 \$ pour les trottoirs.

**74-04-17      *Vente de terrain – Parc industriel***

ATTENDU que Gestion Espace Com Inc. désire acquérir un terrain dans le parc industriel, connue comme étant les lots CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 423 695) et CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (5 423 696);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Gestion Espace Com Inc. du 750 rue des Érables, Saint-Elzéar, G0S 2J0, un immeuble vacant situé sur la rue des Érables dans le parc industriel de Saint-Elzéar, étant le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 423 695) contenant une superficie de trois mille cent quarante et un virgule cinq mètres carrés (3 141,5 m<sup>2</sup>) et un immeuble vacant situé sur la rue des Pins, étant le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (5 423 696) contenant une superficie de mille sept cent soixante-dix virgule sept mètres carrés (1 770,7 m<sup>2</sup>) ce qui correspond à un total de cinquante-deux mille huit cent soixante-quatorze pieds carrés virgule quarante-huit (52 874,48 p<sup>2</sup>)

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 31 724,69 \$ est calculé sur une base de soixante sous (0,60 \$) du pied carré ce qui correspond à six dollars et quarante-six sous (6,46 \$) du mètre carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Qu'il soit mentionné dans l'acte d'achat que le propriétaire devra construire dans un délai de trois (3) ans, à compter de la date de signature de l'acte d'achat un bâtiment devant avoir en superficie plancher au moins sept pour cent (7 %) de la superficie totale des lots présentement achetés. Toutefois, le bâtiment devra être implanté sur un seul lot s'il ne respecte pas la norme minimale du sept pour cent (7 %). En cas de non-respect de cette obligation de construction, la Municipalité

pourra reprendre le terrain ainsi vendu à son coût d'acquisition initial, soit 31 724,69 \$.

Que le maire ou à défaut, le pro-maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

**75-04-17      *Demande de dérogation mineure – Shanon Simard***

CONSIDÉRANT que Mme Shanon Simard est propriétaire du lot 3 581 682, situé au 61, rang du Bas St-Jacques;

CONSIDÉRANT que la construction d'un garage attenant à la résidence a été effectuée en 2016, après l'obtention du permis de construction;

CONSIDÉRANT que la marge avant est de treize mètres quarante-sept (13,47 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de quinze mètres (15 m);

CONSIDÉRANT que la demande de Mme Simard vise à régulariser une résidence dont l'implantation est dérogatoire;

En conséquence, il est proposé Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Shanon Simard qui vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant.

De considérer conforme l'implantation du garage attenant ayant une marge avant de treize mètres quarante-sept (13,47 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de quinze mètres (15 m);

**76-04-17      *Inscription au camp de jour***

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2017.

**77-04-17      *Forage au bassin de dissipation***

CONSIDÉRANT que la municipalité désire implanter un bassin de rétention et d'infiltration près des puits;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite l'installation de piézomètres pour connaître les caractéristiques du site;

CONSIDÉRANT l'offre de service de LithosFor inc. pour un coût estimé de 6 850 \$ avant taxes pour 5 forages au bassin de dissipation;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De mandater LithosFor inc. pour le forage au bassin de dissipation pour un coût estimé de 6 850 \$ avant taxes.

**78-04-17      *Office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce — Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence***

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec, exige une restructuration de réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que cela implique un regroupement d'offices par territoire de MRC;

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du logement social;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que par sa résolution no 13745-03-2017 la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, relativement à tout ou partie du logement social;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à tout ou partie du logement social.

**79-04-17      *Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce — Intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence***

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC), par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que par sa résolution no 13741-03-2017 la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire, son intention d'acquérir compétence, en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la « Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce », qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar indique à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en regard à la gestion et à l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

***Dépôt du rapport de Jocelyn Magnan, agronome***

Monsieur Jocelyn Magnan, agronome, a déposé le « Suivi agroenvironnemental des périmètres de protection de l'ouvrage de captage des eaux souterraines de la Municipalité de Saint-Elzéar ». M. Lehoux invite tous les membres du conseil à en prendre connaissance après en avoir fait un résumé.

***80-04-17 Ajournement de la séance***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'ajourner la séance au 4 avril 2017 à 12 h. Il est 21 h 30.

**REPRISE DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2017**

***Procès-verbal de la session ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 avril 2017 à 12 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.***

Shirley McInnes, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Madame Joan Morin et Monsieur Hugo Berthiaume ont motivé leur absence.

***81-04-17 Reprise de l'assemblée***

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

De reprendre la séance ajournée du 3 avril 2017.

***82-04-17 Acceptation de financement pour un emprunt de 181 500 \$ par billet***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins De La Nouvelle-Beauce pour son emprunt du 11 avril 2017 pour un montant de 181 500 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-217 au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>16 100 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>11 avril 2018</b>
<b>16 600 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>11 avril 2019</b>
<b>16 900 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>11 avril 2020</b>
<b>17 500 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>11 avril 2021</b>
<b>114 400 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>11 avril 2022</b>

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Que demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

**83-04-17      Financement du règlement 2016-217**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billet un montant total de 181 500 \$ :

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2016-217	181 500 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 181 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2016-217 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets soient datés du 11 avril 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>16 100 \$</b>
<b>2019</b>	<b>16 600 \$</b>
<b>2020</b>	<b>16 900 \$</b>
<b>2021</b>	<b>17 500 \$</b>
<b>2022</b>	<b>17 800 \$ (à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>96 600 \$ (à renouveler)</b>

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Elzéar émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2016-217, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**84-04-17**      *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 12 h 10.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et  
Directeur général